Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

E.U.R.L. ERIC LEDEUX SERVICES À FINS

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation

I.1 L'IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale :	Eric LEDEUX Services
Forme juridique :	E.U.R.L.
Adresse du siège social :	Lieu-dit Au dessus du Canal, Chaussée Brunehaut 80 360 FINS
SIRET :	388 729 675 00032
Nom du signataire :	M. Eric LEDEUX
Qualité du signataire :	Gérant de la société

L'activité pratiquée est la récupération, le tri et le stockage de métaux ferreux et non ferreux, de papiers/cartons et de bois, de plastiques, de chiffons textiles et de déchets industriels provenant d'installations classées pour la revente.

I.2 LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.2.1 Les capacités financières

L'entreprise fait l'objet d'un plan de continuation depuis le 21 mai 2010.

L'exploitant a souhaité que les données financières de son établissement restent confidentielles.

1.2.2 Les capacités techniques

L'exploitant est propriétaire du matériel utilisé sur le site :

- engins (1 ensemble routier de 40 t, 4 ensembles routiers de 26 t avec remorque, pelles, chargeuse, etc.) ;
- deux presses à balle pour le conditionnement des lots de papiers, plastiques, cartons et chiffons ;
- un broyeur ;
- petit matériel (scies, etc.) ;
- parc d'une centaine de bennes.

L'entreprise emploie 10 personnes polyvalentes en équipes tournantes.

I.3 LE SITE EXISTANT

Le site actuel est en défaut d'autorisation au titre de la législation relative aux ICPE. Le dossier porte donc sur la régularisation des activités exercées par l'E.U.R.L. Eric LEDEUX Services sur la commune de FINS.

Cette régularisation d'activité de transit et de traitement de déchets fait suite à la visite d'inspection du 25 octobre 2010 au cours de laquelle l'Inspection a constaté que la situation environnementale de la société Eric LEDEUX Services était préoccupante. Depuis cette date, l'exploitant a pris des actions correctives pour se mettre en conformité.

Une seconde visite le 25 mars 2011 a d'ailleurs permis de constater que l'exploitant a pris plusieurs mesures permettant d'améliorer la situation environnementale sur son site.

Néanmoins, plusieurs actions restent encore à engager, notamment la poursuite de la résorption du passif (stockages vrac à l'arrière du bâtiment de tri (papiers, cartons, matières plastiques) à valoriser ou à éliminer) à raison de 500 tonnes par trimestre au minimum et le plan de gestion qui fait suite aux résultats d'analyses des carottages effectués sur le site (suspicion de pollution en certains endroits).

II. Cadre juridique :

Les installations relèvent du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubriques 2714 1., 2713 1., 2718 1. et 2791 1.) prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement. A ce titre, le site doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet.

Historique :
Le site était occupé initialement par des parcelles agricoles et une coopérative agricole, disposant d'un hangar pour le garage des machines-outils.

Situation :
Le site est implanté à proximité immédiate de la RD58, à mi-chemin entre les villages de FINS et EQUANCOURT.
Il se trouve à une altitude comprise entre 102 et 111 m NGF.

Monuments historiques et sites archéologiques :
Le site se trouve sur l'ancienne voie romaine Saint-Quentin-Bapaume.
Aucun monument ou site historique classé n'est recensé aux alentours immédiats de l'installation.

Voisinage :
Dans le périmètre des 300 m autour de l'installation se trouvent :
- des parcelles cultivées ;
- un cours d'eau non permanent, affluent de la Somme : la Tortille (à environ 150 m au sud du site – qui devient permanent à hauteur de Etricourt-Manancourt ; son lit est alors occupé par le Canal du Nord) ;
- le cimetière d'Equancourt et les 1ères habitations du village d'Equancourt.

Faune et flore :
Le site ne se trouve pas à proximité d'une zone NATURA 2000.

Hydrogéologie :
Au regard de la lithologie (réf. : coupe géologique réalisée lors du forage servant de réserve incendie sur le site), le dossier précise que la nappe de la craie qui est pompée est libre et sans protection efficace et que l'imperméabilisation de la zone est recommandée.
Au droit du projet, le toit de la nappe se trouve à environ 22 m sous le niveau du sol, soit à environ 80 m NGF.
Le captage le plus proche du site est celui d'Equancourt.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après :

- Le stockage des métaux et ferrailles graisseux et/ou souillés sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols, voire des eaux souterraines. L'aire qui les accueille va par conséquent être imperméabilisée.
- Les eaux pluviales de voirie sont susceptibles d'être polluées. Celles-ci étant infiltrées, elles pourraient conduire à une pollution des eaux souterraines. Elles sont par conséquent canalisées, stockées, puis traitées par un débourbeur déshuileur avant rejet dans le milieu naturel.
- En raison des stockages de matières combustibles présents dans le hangar, dans l'extension projetée et à l'extérieur, l'établissement pourrait être victime d'un incendie.

IV. Analyse de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Par rapport aux enjeux précédemment identifiés, le dossier a analysé l'état initial et son environnement de manière proportionnée et satisfaisante.

Il présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, cumulées, temporaires ou permanentes du projet sur l'environnement.

Si le dossier se révèle suffisant pour donner la possibilité au public de se prononcer valablement dessus, il n'en reste pas moins que certains points restent à préciser :

- Le dossier retient pour désigner les déchets entrants sur le site le terme « matières premières » et pour désigner ses déchets sortants le terme « produits finis ». Le terme « matières premières » est impropre pour tous les déchets entrants. Le terme « produits finis » est impropre pour tous les déchets sortants, à l'exception des débris de fer, d'acier et d'aluminium sous conditions. Ces déchets cessent en effet d'être des déchets dès lors qu'ils remplissent les critères du règlement (UE) n°333/2011. Ce règlement est entré en vigueur le 28 avril 2011 et est applicable à compter du 9 octobre 2011.

- D'un point de vue hydrogéologique, le dossier expose que le site se trouve près de la ligne de partage des eaux souterraines indiquant un écoulement sud ouest de la nappe. Or la carte jointe au dossier n'est pas suffisamment précise pour valider le sens d'écoulement précité.

- Le volet paysager de l'étude d'impact donne une vision erronée du site puisque les photos jointes au dossier montrent le site à l'état initial et non dans sa configuration actuelle.

- Au vu des constatations sur site, il a été demandé à l'exploitant de réaliser un diagnostic des sols. Si le présent dossier comporte des résultats d'analyse des sols, il ne comporte ni plan permettant d'identifier l'endroit des carottages (dont le carottage de référence), ni conclusion. Le diagnostic des sols, notamment les conclusions sur la présence ou non de pollution et le cas échéant les mesures de dépollution à mettre en oeuvre, sont donc à fournir.

- L'étude de dangers comporte les éléments demandés à l'article R.512-9 du Code de l'environnement. La conclusion des phénomènes dangereux étudiés est la suivante : des zones d'effets thermiques sortent des limites de propriété sur les champs agricoles à proximité du site. La solution proposée concernant les dispositifs d'intervention et les moyens de secours envisagés nécessite sa validation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. La question du confinement des eaux polluées en cas d'incendie nécessite également quelques précisions complémentaires.

V. Justification du site et prise en compte de l'environnement par le dossier

Le dossier dont il s'agit est une régularisation des activités exercées sur le site depuis juillet 2005.
Les justifications apportées prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement au niveau national.

Amiens, le 22 novembre 2011

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN